

**13. CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME FISCAL DES VÉHICULES ROUTIERS
EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE VOYAGEURS**

Genève, 14 décembre 1956

ENTRÉE EN VIGUEUR: 29 août 1962, conformément au paragraphe 2 de l'article 5.
ENREGISTREMENT: 29 août 1962, No 6293.
ÉTAT: Signataires: 6. Parties: 20.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 436, p. 131.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Signature définitive(s)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Signature définitive(s)</i>
Albanie.....		14 oct 2008 a	Norvège		17 mai 1957 s
Autriche	14 déc 1956	7 avr 1960	Pays-Bas (Royaume des) ³	15 mai 1957	1 août 1986
Bosnie-Herzégovine ¹		12 janv 1994 d	Pologne	14 déc 1956	4 sept 1969
Cuba.....		16 sept 1965 a	République tchèque ⁴		2 juin 1993 d
Danemark.....		9 févr 1968 a	Roumanie.....		19 févr 1968 a
Finlande		11 janv 1967 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 mai 1957	15 janv 1963
Ghana.....		29 août 1962 a	Serbie ¹		12 mars 2001 d
Irlande.....		31 mai 1962 a	Slovaquie ⁴		28 mai 1993 d
Lettonie.....		14 mai 1997 a	Suède	14 déc 1956	16 janv 1958
Luxembourg.....	20 févr 1957	28 mai 1965			
Monténégro ²		23 oct 2006 d			

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la signature définitive, de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

CUBA

Conformément à l'article 10 de la présente Convention, la République de Cuba ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 9; elle sera cependant toujours disposée à régler par voie de négociations diplomatiques, avec la ou les parties au litige, tout différend auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'application de l'une ou de plusieurs des clauses du corps même de cette Convention.

POLOGNE⁵

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE⁴

ROUMANIE

"La République socialiste de Roumanie ne se considère pas liée par les dispositions des paragraphes 2

et 3 de l'article 9 de la Convention. La position de la République socialiste de Roumanie est qu'un différend touchant l'interprétation ou l'application de la Convention ne pourra être soumis à l'arbitrage qu'avec le consentement de toutes les parties en litige."

"Le Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie estime que le maintien de l'état de dépendance de certains territoires auquel se réfère la réglementation de l'article 8 de cette Convention n'est pas en concordance avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 14 décembre 1960, par la résolution 1514 (XV), par laquelle est proclamée la nécessité de mettre fin de manière rapide et sans conditions au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations."

SLOVAQUIE⁴

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15 janv 1963	Île de Man et Bailliage de Jersey
	6 juin 1963	Gibraltar

Notes:

¹ L'ex-Yougoslavie avait adhéré à la Convention le 29 mai 1959. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

³ Pour le Royaume en Europe.

⁴ La Tchécoslovaquie avait adhéré à la Convention le 2 juillet 1962 avec une réserve. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 436, p. 133. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Le 16 octobre 1997, le Gouvernement polonais a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la réserve faite eu égard à l'article 9, paragraphes 2 et 3 de la Convention faite lors de la ratification. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 689, p. 365.